

FINANCIERE PICHET
Société par actions simplifiée au capital de 501.900.890 euros
Siège social : 3 rue des Saussaies - 75008 PARIS
501 418 495 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 18 juillet,
A 11 heures 30,

Le Conseil d'administration s'est réuni à Pessac (33600), 20-24 Avenue de Canteranne, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- ✓ Monsieur Patrice PICHET, Président,
- ✓ Monsieur Benoît PICHET, Administrateur,
- ✓ Madame Diane PICHET, Administrateur.
- ✓ Monsieur Corentin PICHET, Administrateur,
- ✓ Monsieur Aymeric PICHET, Administrateur,
- ✓ Monsieur Thomas PICHET, Administrateur,
- ✓ Monsieur Gauthier PICHET, Administrateur.

Monsieur Patrice PICHET préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Les Administrateurs réunissant le quorum requis, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil d'Administration adopte ce procès-verbal.

Le Président de séance rappelle que le Conseil d'administration est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ✓ Examen de l'exercice par les créanciers sociaux de leur droit d'opposition,
- ✓ Examen des offres de rachat reçues et arrêté du nombre d'actions rachetées,
- ✓ Réalisation de la réduction du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2025,
- ✓ Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

EXAMEN DE L'EXERCICE PAR LES CREANCIERS SOCIAUX DE LEUR DROIT D'OPPOSITION

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 23 juin 2025 avait autorisé une réduction du capital social d'un montant maximum de 950.120 euros par voie de rachat de 40 actions de 23.753 euros de nominal, au prix unitaire de 31.064,84 euros

Cette même assemblée avait conféré au Conseil d'administration tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou non de la réduction de capital.

Le Président indique au Conseil d'administration :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le 25 juin 2025, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date du 16 juillet 2025, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt,
- qu'il disposait initialement d'un délai maximum de 3 mois, à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions pour constater cette réduction de capital,

En conséquence de ce qu'il vient d'être exposé, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 juin 2025, le Conseil d'administration peut maintenant constater l'opération de réduction de capital par voie de rachat d'actions.

Après délibération, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité.

EXAMEN DES OFFRES DE RACHAT REÇUES ET ARRETE DU NOMBRE D'ACTIONS RACHETEES,

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ci-dessus visée lesquelles avaient conféré tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour la réalisation et la constatation de la réduction de capital et des constatations qui viennent d'être faites ci-avant, le Président précise :

- qu'une offre d'achat, contenant toutes les mentions exigées par la loi, a été adressée à chaque associé par lettre remise en main propre contre décharge en date du 23 juin 2025 ;
- que les demandes de rachat devaient être déposées au siège social avant le 17 juillet 2025.

Le Président détaille ensuite les offres de vente régulièrement déposées au siège social, dans les délais impartis, par les associés :

- ✓ Monsieur Benoît PICHET, propriétaire de 4.219 actions, **a offert la vente de 12 actions,**
- ✓ Monsieur Aymeric PICHET, propriétaire de 62 actions en pleine propriété et 1.499 actions en nue-propriété, **a offert la vente de 7 actions,**
- ✓ Monsieur Corentin PICHET, propriétaire de 62 actions en pleine propriété et 1.499 actions en nue-propriété, **a offert la vente de 7 actions,**
- ✓ Monsieur Gauthier PICHET, propriétaire de 62 actions en pleine propriété et 1.499 actions en nue-propriété, **a offert la vente de 7 actions,**

- ✓ Monsieur Thomas PICHET, propriétaire de 62 actions en pleine propriété et 1.499 actions en nue-propriété, a offert la vente de 7 actions.

Après examen, le Conseil d'Administration constate que le nombre total des actions offertes, soit 40 actions est égale au nombre d'actions dont l'Assemblée Générale a décidé le rachat et que toutes les offres de vente sont satisfaites.

Conformément à la décision de l'Assemblée, la réduction de capital sera limitée aux seules actions dont le rachat a été demandé par les associés ; en conséquence, les rachats sont opérés ainsi qu'il suit :

- à Monsieur Benoît PICHET, 12 actions ;
- à Monsieur Aymeric PICHET, 7 actions ;
- à Monsieur Corentin PICHET, 7 actions ;
- à Monsieur Gauthier PICHET, 7 actions ;
- à Monsieur Thomas PICHET, 7 actions

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, seront versées à compter du 18 juillet 2025.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil d'Administration constate :

- Que la réduction du capital est limitée à la valeur nominale des seules actions rachetées, soit 950.120 euros ;
- Que la prime d'émission est de 292.473,60 euros ;
- Que l'article 3 des statuts est modifié de la manière suivante consécutivement à la réduction de capital :

« ARTICLE 6. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLIONS NEUF CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX euros (500.950.770 €), divisé en VINGT ET UN MILLE QUATRE VINGT DIX (21.090) actions ordinaires d'une valeur nominale de vingt-trois mille sept cent cinquante-trois euros (23.753 €) chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie. »


Après délibération, le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

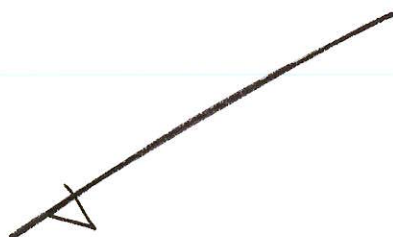
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte sous seing privé en date à Pessac du 18 juillet 2025 et signé par tous les membres du Conseil d'Administration.

Monsieur Patrice PICHET
Président du Conseil d'Administration



Signature

Monsieur Benoit PICHET
Directeur général et Administrateur



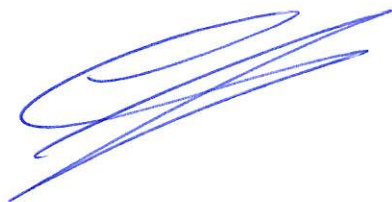
Signature

Madame Diane PICHET
Administrateur



Signature

Monsieur Corentin PICHET
Administrateur



Signature

Monsieur Gauthier PICHET
Administrateur



Signature

Monsieur Aymeric PICHET
Administrateur



Signature

Monsieur Thomas PICHET
Administrateur



Signature